



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 95052

Texte de la question

M. Claude Bartolone attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur les conditions d'enseignement des langues vivantes dans les écoles élémentaires. Les programmes officiels prévoient que, dès le cours préparatoire, les élèves puissent recevoir une première sensibilisation à une langue vivante. Il est par ailleurs précisé qu'à partir du CE2, les activités orales de compréhension et d'expression sont une priorité, l'objectif étant que les élèves aient acquis, en fin de CM2, les compétences nécessaires à la communication élémentaire telle qu'elle est définie par le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues. En France, les moyens mis en oeuvre par le ministère ne permettent pas la réalisation de cet objectif. En Seine-Saint-Denis, de nombreux élèves n'ont toujours pas reçu, plusieurs semaines après la rentrée scolaire, le moindre enseignement en langue vivante, faute d'enseignant qualifié pour les assurer. Pourtant, à de précédentes questions écrites sur ce même sujet, il avait été répondu en août 2009 que « les IA-DSDEN (inspecteur d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale) disposaient [...] d'un financement leur permettant de recruter des intervenants habilités pour cet enseignement lorsque les ressources en enseignants du premier degré se révèlent localement insuffisants ». Il lui demande donc les raisons des absences d'heures de sensibilisation aux langues vivantes dans de nombreuses écoles élémentaires de Seine-Saint-Denis et les modalités que le Gouvernement entend prendre pour assurer ces enseignements.

Texte de la réponse

Depuis 2008, tous les professeurs des écoles ont reçu une formation didactique pour cet enseignement spécifique. Afin de pallier un éventuel manque temporaire d'enseignants, des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire sont recrutés pour des vacances précises et pour des durées déterminées. Le nouveau recrutement des enseignants au niveau master permet désormais à la plupart d'entre eux d'enseigner une langue dans le cadre de leur polyvalence. Sur le département de la Seine-Saint-Denis, cette année (2010-2011), 98,07 % de l'enseignement d'une langue vivante était assuré par un enseignant du premier degré (95,51 % au niveau national), 0,59 % par des enseignants du second degré et 1,35 % par des intervenants extérieurs. En CE 2, 97,37 % des élèves ont bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante. Les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale disposent d'un financement leur permettant de recruter des intervenants habilités pour cet enseignement lorsque les ressources en enseignants du premier degré sont insuffisantes. Cette procédure permet de pallier les difficultés rencontrées au fil de l'année. Enfin, une réflexion est en cours au sein d'un comité stratégique des langues mis en place par le ministre pour examiner les moyens et méthodes susceptibles de faciliter, pour les enseignants et intervenants concernés, l'accompagnement des enfants de CE2 dans la sensibilisation et l'apprentissage des langues.

Données clés

Auteur : [M. Claude Bartolone](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95052

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 7 décembre 2010, page 13262

Réponse publiée le : 13 décembre 2011, page 13065